

## Interprétation et application de la Convention

## COMMERCE DES SPECIMENS DE TIGRE

1. Contexte

Bien que le tigre (*Panthera tigris*) ait été inscrit à l'Annexe I de la CITES dès l'adoption de la Convention (à l'exception de la sous-espèce *P. t. altaica*), les populations de cette espèce continuent de diminuer en raison du braconnage et de la contrebande qui alimentent les marchés illicites, surtout ceux de la médecine traditionnelle. Aujourd'hui, le nombre total de tigres dans le monde est estimé entre 4600 et 7700 animaux. Toutefois, ces chiffres ont été obtenus essentiellement par extrapolation et sur la base de rapports anecdotiques, aussi les chiffres réels pourraient-ils être la moitié des estimations.

2. Décisions du Comité permanent de la CITES

Le Comité permanent de la CITES a examiné pour la première fois cette question à sa 29<sup>e</sup> session à Washington (Etats-Unis d'Amérique en mars 1993). Le comité était gravement préoccupé par la situation précaire de l'espèce. Les décisions prises par le comité à cette session ont été communiquées aux Parties par la notification n° 738 du 20 avril 1993.

A sa 30<sup>e</sup> session tenue à Bruxelles en septembre 1993 (Belgique), le Comité permanent a examiné le rapport du président du Groupe SSC/UICN de spécialistes des félidés et les mesures prises par les pays concernés pour arrêter le déclin du tigre. L'accent a été mis sur les mesures prises par certains pays d'Asie dans lesquels un marché pour les spécimens de tigres avait été identifié. Le Comité permanent décida qu'une mission d'assistance technique serait proposée aux pays concernés avant la fin du mois de novembre, suivie d'une délégation de haut niveau qui évaluerait les progrès accomplis par ces pays pour répondre aux conditions spécifiées par le comité en vue de l'application adéquate des mesures de protection nécessaires (notification aux Parties n° 774 du 15 octobre 1993, voir annexe 1 au document Doc. 9.28).

A sa 31<sup>e</sup> session (Genève, mars 1994), le Comité permanent a à nouveau débattu de cette question parallèlement au problème du commerce persistant de spécimens de rhinocéros, en s'appuyant sur les rapports des délégations d'assistance technique et de haut niveau. Le comité décida que les deux questions seraient débattues séparément à la neuvième session de la Conférence des Parties (voir annexe 2 au document Doc. 9.28).

3. Forum mondial pour le tigre

La 1<sup>ère</sup> réunion des Etats de l'aire de répartition du tigre s'est tenue les 3 et 4 mars 1994 à New Delhi, Inde, sous

l'égide du Gouvernement indien et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). La réunion décida d'établir un cadre international pour la conservation du tigre, le "Forum mondial pour le tigre". A cette même réunion, le forum produisit une déclaration de mission (voir annexe) demandant l'attention et la coopération du monde entier en faveur de la conservation de l'espèce.

Un secrétariat par intérim du forum fut établi dans le cadre du Ministère indien de l'environnement et des forêts.

4. Mesures prises après la session du Comité permanent de mars 1994

## a) Par la République de Corée

Le 11 avril, le Comité ministériel pour l'environnement mondial a examiné le commerce intérieur d'os de tigre et a décidé d'interdire toute vente d'os de tigre à partir de novembre 1994. Une interdiction de vente des produits dérivés, y compris les remèdes et autres substances, suivra en mars 1995. Les stocks d'os de tigre ont été inventoriés et enregistrés en mars 1994 et seront marqués par le gouvernement.

Des inspections ont été réalisées conjointement par le bureau du procureur, les services de police et les services de santé publique de la République de Corée du 15 mars 1994 au 14 mai 1994, afin de détecter le commerce illicite d'os de tigre. Les inspections ont entraîné l'arrestation de deux personnes pour infraction à loi sur la santé (*Special Measures Act Relating to the Control of Health-related Crimes*). Il s'agissait de deux directeurs de sociétés pharmaceutiques dont un avait en sa possession 86% du stock connu d'os de tigre détenu par les sociétés pharmaceutiques.

Les touristes ont été informés de l'interdiction d'importer tout produit de tigre à l'aéroport international de Kimpo; un comptoir a été installé dans cet aéroport par les services douaniers en vue de distribuer des affiches et des fascicules.

## b) Par les autorités de la province de Taiwan, Chine

(Voir résumé dans le document Doc. 9.28)

## c) Par les autorités de Hong Kong

(Voir résumé dans le document Doc. 9.28)

## d) Par d'autres pays

Pas d'informations disponibles.

Doc. 9.29 Annexe

Déclaration de mission du forum mondial pour le tigre

En application de la Déclaration de Delhi sur la conservation du tigre, qui affirme que "le braconnage du tigre, en particulier en vue de la consommation de l'animal et de ses produits, met en danger le tigre, son habitat et la chaîne alimentaire dont il fait partie" et recommande que "les pays passent des conventions en bonne et due forme pour la conservation de l'espèce et l'élimination du commerce illicite"; et

- Conscients que le tigre est en danger dans toute son aire de répartition et que dans certains Etats, il est au bord de l'extinction;
- Reconnaissant que la cause première de ce déclin est l'abattage illicite des tigres pour répondre à la demande croissante de produits destinés à alimenter le commerce illicite de parties du tigre;

- Reconnaissant que de nombreux Etats de l'aire de répartition du tigre consacrent d'importants moyens humains et financiers à la protection des tigres dans leur habitat naturel et que ces efforts sont contrecarrés par la demande persistante de pays consommateurs du monde entier;

Les représentants de 11 Etats de l'aire de répartition du tigre, à savoir les pays suivants: Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Fédération de Russie, Indonésie, Inde, Malaisie, Myanmar, Népal, Thaïlande et Viet Nam, font, par la présente, une déclaration publique en vue d'exprimer leur préoccupation et d'attirer l'attention de la communauté mondiale sur la nécessité urgente de prendre des mesures pour assurer la survie de cette magnifique espèce, et décident d'établir un Forum mondial pour le tigre, dont les statuts ont été acceptés par consensus et qui a les objectifs suivants:

- Promouvoir une campagne mondiale en vue de sauver le tigre et son habitat;
- Prier instamment la communauté internationale de renoncer à utiliser les produits du tigre et de mettre un terme au commerce illicite de parties et produits du tigre;
- Elargir, dans les pays de l'aire de répartition, le réseau des aires protégées comportant des habitats du tigre et le nombre de couloirs reliant ces habitats;
- Promouvoir un cadre légal global et fournir l'infrastructure et les moyens financiers nécessaires à la conservation effective du tigre;

- Mettre en oeuvre des programmes d'écodéveloppement avec la pleine participation des communautés locales vivant à l'intérieur et autour des aires protégées;
- Promouvoir les programmes appropriés de formation, de recherche et de sensibilisation de l'opinion et l'établissement de mécanismes adaptés en vue de réaliser sur le terrain les programmes indispensables à la conservation effective du tigre;
- Obtenir l'appui et l'assistance des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des particuliers pour la protection du tigre, de son habitat et de ses proies, afin de reconstituer des populations saines dans toute l'aire de répartition de l'espèce;

- Promouvoir la coopération bilatérale entre les Etats de l'aire de répartition en vue de la conservation du tigre et de ses habitats.

Et, en application de ce qui précède:

- Etablir un fonds collectif suffisant pour permettre la réalisation des programmes agréés pour atteindre les objectifs du Forum mondial pour le tigre et, en particulier, pour obtenir des fonds nouveaux ou complémentaires de la communauté internationale; et
- Prier tous les Etats de l'aire de répartition de préparer rapidement des plans d'action nationaux pour la conservation du tigre.

**Interprétation et application de la Convention**  
**Commerce des spécimens de tigre**  
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DE LA CHINE

Le document qui suit, disponible en anglais uniquement, a été soumis par la délégation de la Chine.

The protection of tigers is a very important issue of general concern in the international community. For a better understanding of China's efforts in tiger protection, I would like to brief you on what the Chinese Government has done to protect tigers and ban the trade in tiger bones.

As a range country, the Chinese Government has always attached great importance to the protection of tigers. As early as in the 1960s, the tiger was listed as a first grade protected wild animal at the national level, and hunting ban was clearly indicated. Nature reserves concentrating on the protection of tigers have also been established successively. In recent years, tiger-breeding centres have been set up to carry out research on breeding. In China's large zoos, there have been great successes in tiger breeding, which have promoted the expansion of tiger populations. To support the international community's efforts in tiger protection, the Chinese Government has adopted a series of measures:

1. In May last year, the State Council issued a "Circular Concerning the Ban on Trade in Rhinoceros Horns and Tiger Bones", banning trade in tiger bones, production and sale of the ready-made traditional Chinese medicine with tiger bone ingredient. On 16th of May, the State Council issued a "Circular for Intensifying Protection and Management of the Forest Resources". Subsequently, the Ministry of Forestry, the Ministry of Public Procuratorate also issued jointly corresponding documents, requesting all relevant authorities to firmly crack down on such illegal activities as poaching, fraudulent selling and smuggling of the rare and endangered species of wild fauna and flora as well as their products; to go on investigating and banning illegal production of and trade in tiger bones and products with such ingredients.
2. Through nationwide news agencies and various other forms of publicity, the Government continue to enhance public awareness of the significance of wildlife protection, and to gain the public understanding and support of the ban on trade in tiger bones.
3. Great efforts have been made to strengthen inspection of law enforcement. In the two environment-law-enforcement inspections organized this year and last year by the National People's Congress and the State Council, protection of wildlife and ban on trade in rhinoceros horns and tiger bones have been the major concerns. In last year's law enforcement inspections alone, over 40,000 person times were involved in the inspection of more than 33,000 free markets, stores and production enterprises; some 18,000 illegal cases were investigated, over 25,000 criminals penalized, and illegal trade activities demolished. The scale of law enforcement inspection this year is in no way smaller than that of last year. In the illegal cases cracked down throughout the country, the following are relatively serious ones:

In this January, a case was ferreted out in Harbin, Heilongjiang Province, concerning smuggling and fraudulent selling of 50 kg. of genuine and false tiger bones and rhinoceros horns, and over 100kg. of other endangered species products. All were burnt.

In this September, people in Nanning, Guangxi Province, ferreted out an illegal transport of 577 containers of tiger-bone-musk-paint-killer worth RMB some hundred thousand Yuan. All were burnt.

Also in this September, two cases concerning tiger-bone smuggling were cracked down in Heilongjiang

Province. Eight tiger skeletons were confiscated and 11 criminals arrested according to law.

In China, this kind of high level nationwide law enforcement inspection concerning wildlife protection is unprecedented.

4. As a member of CITES, the Chinese Government has been very serious and strict in carrying out the resolution of the 30th Standing Committee of CITES, to support the global efforts in species protection.
  - a) After sorting out, registering, identifying and centralized sealing up of the tiger bones in time, specified regulations have been made this year to strengthen supervision and control.
  - b) This year, the Chinese Government has put into effect "Establishment Criteria for the Criminal Cases Concerning Terrestrial Wildlife". Related laws and measures have been improved, which have provided a sound legal framework for ferreting out related cases.
  - c) In the process of institutional reforms, the Government has recruited new staff into the Administrative Office for Import and Export of Endangered Species and its branch officer. Now the working capacity is grater and management institution is strengthened.
5. In order to promote tiger protection in the Asian region, China is now actively engaged in the discussions with India for signing an agreement on co-operative tiger protection; working together with Russian on plans to conduct resource survey and scientific research concerning the Manchurian tiger.
6. China is still going on with its work in breeding and wild adaptation trials of the Manchurian tiger. Meanwhile, the South China Tiger Rescue Programme has been initiated and nature reserves have been established in major tiger ranges.
7. To speed up the research on substitutes of products containing medicinal ingredient of wildlife such as tiger bones, related research programmes have been included as key scientific items in the State's Ninth Five-Year-Plan and also in "China Agenda 21 Action Plan".

The above shows that the Chinese Government has always been serious and active in fulfilling its obligations and responsibilities under CITE, and in the protection the world's endangered species. It is, however, necessary to note that China is a developing country with a vast territory and a large population. Its economy is developing rapidly along with expanding scope of the open-door policy. Constraints of economic, cultural and scientific nature still exit in the country and century-long utilization of wild fauna and flora in Chinese medicine making is a typical example. In this connection, protection of wildlife species is a long-term arduous task for the Chinese people, with many difficulties and problems waiting to be dealt with. We hope that the international community would have a thorough understanding of China's determination, great efforts, achievements, existing difficulties and problems concerning the protection of wild fauna and flora. The Chinese Government will be, as it has always been, persistent in co-operation with relevant countries and in its unremitting efforts for the protection and development of the tiger resource.

**Interprétation et application de la Convention**

**Commerce des spécimens de tigre**

**CONSERVATION ET COMMERCE DES TIGRES**

Le projet de résolution qui suit a été préparé par un groupe de délégués et d'observateurs. Il est soumis par les délégations de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon,

de la Malaisie, du Népal, de la République de Corée, de Singapour et de la Thaïlande.

## PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Conservation et commerce des tigres

CONSCIENTE que trois sous-espèces de tigres, *Panthera tigris*, se sont éteintes depuis cinquante ans et que les populations survivantes de l'espèce sont en net déclin numérique;

SACHANT que les populations sauvages de tigres sont menacées par les effets conjugués du braconnage et de la disparition de l'habitat due à la perturbation, à la fragmentation et à la destruction;

SACHANT aussi que le tigre est inscrit à l'Annexe I et que le commerce international de l'espèce est interdit;

CONSTATANT que, malgré l'inscription de l'espèce à l'Annexe I, le commerce illicite des spécimens de tigre est en recrudescence et pourrait entraîner l'extinction de l'espèce à l'état sauvage;

RAPPELANT que le Comité permanent a appelé tous les Etats Parties et non-Parties à la Convention à prendre les mesures qui s'imposent pour faire cesser le commerce illicite du tigre et des parties et produits du tigre;

RECONNAISSANT qu'un renforcement de la coopération technique entre les Etats, qu'ils se trouvent ou non dans l'aire de répartition, ainsi qu'une aide financière, contribueraient à améliorer la protection du tigre;

RECONNAISSANT également qu'il importe de prendre des mesures courageuses et inédites pour assurer la protection et la conservation du tigre et de son habitat à long terme;

SACHANT que le contrôle de l'abattage illégal des tigres et du commerce illicite de leurs parties et produits ainsi que la protection de leur habitat peuvent être renforcés de manière significative si certains pays de l'aire de répartition et pays consommateurs font preuve d'une volonté politique plus affirmée, disposent de ressources financières accrues et de compétences améliorées;

SATISFAITE des mesures positives prises récemment par certains pays consommateurs en ce qui concerne le commerce illicite des parties et produits du tigre;

FELICITANT les Parties de l'aire de répartition qui ont récemment pris des initiatives pour faciliter la coopération en matière de conservation du tigre, notamment:

- a) l'Inde qui a convoqué, en mars 1994, la première réunion des Etats de l'aire de répartition du tigre, coparrainée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue de créer le Forum mondial pour le tigre; et
- b) la Thaïlande qui a convoqué un atelier, en octobre 1994, pour établir la carte de la distribution des tigres et de leurs habitats forestiers dans le cadre d'un Système d'information géographique et pour prendre des mesures de coopération régionales;

## LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

PRIE instamment

- a) les Etats Parties et non-Parties, et en particulier les pays de l'aire de répartition du tigre et les pays consommateurs qui n'ont pas, actuellement, de législation leur permettant de contrôler de manière appropriée l'abattage illicite des tigres et/ou le commerce des tigres et de leurs parties et produits, d'adopter, de toute urgence, de telles mesures, et de veiller à ce que ces mesures tiennent compte des

obligations de la Convention et contiennent des sanctions propres à décourager le commerce illicite;

- b) le Secrétariat, dans la mesure du possible, d'aider les Parties qui cherchent à améliorer leur législation, en leur apportant un avis technique et les informations pertinentes;
- c) toutes les Parties qui cherchent à améliorer leur législation réglementant le commerce du tigre et de ses parties et produits ou à adopter une telle législation d'envisager l'introduction de mesures nationales pour faciliter l'application de la CITES, notamment en interdisant volontairement le commerce intérieur du tigre et de ses parties et produits et en interdisant la vente de parties et produits du tigre issus d'un commerce illégal;
- d) l'ensemble des Parties de traiter tout produit censé contenir du tigre comme un produit du tigre facilement identifiable et, par conséquent, soumis aux dispositions de l'Annexe I tel que stipulé dans la résolution Conf. 5.29;
- e) tous les Etats Parties et non-Parties possédant des stocks de parties et produits de tigres de rassembler ces stocks et d'en assurer un contrôle adéquat;
- f) tous les Etats de l'aire de répartition et les pays consommateurs non-Parties à la CITES d'adhérer à la Convention aussi rapidement que possible; et
- g) les Etats faisant ou non partie de l'aire de répartition du tigre d'appuyer les programmes internationaux de conservation du tigre et d'y participer;

RECOMMANDE que:

- a) les gouvernements des Etats de l'aire de répartition du tigre et, le cas échéant, ceux qui n'en font pas partie, établissent conjointement des protocoles bilatéraux et multilatéraux pour la gestion des espèces de faune et de flore sauvages partagées et les habitats protégés ayant des frontières communes, afin d'améliorer l'efficacité du contrôle des mouvements transfrontaliers illégaux de tigres et de parties et produits de tigres; et
- b) tous les Etats de l'aire de répartition et les pays consommateurs améliorent la communication et l'échange d'informations en désignant au moins un intermédiaire, afin d'établir un réseau régional facilitant les contrôles du commerce illégal des parties et produits du tigre;

PRIE les pays possédant l'expertise appropriée d'aider les Etats de l'aire de répartition et les pays consommateurs à établir des systèmes de relevé des empreintes génétiques et de fournir une assistance technique pour faciliter la détection et l'identification précise des parties et produits manufacturés dérivés;

DEMANDE que, compte tenu de l'importance primordiale, pour l'application de la Convention, des données sur la biologie et la répartition, les pays donateurs contribuent au financement de l'infrastructure et de l'expertise nécessaires à l'établissement de bases de données et de cartes informatisées et autres techniques de gestion de la conservation et des mesures d'application;

RECOMMANDE aux gouvernements des Etats consommateurs:

- a) de collaborer avec les milieux et entreprises liés à la médecine traditionnelle à l'établissement de stratégies

visant à réduire l'utilisation et la consommation des parties et produits de tigres;

- b) de mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation appropriées sur l'importance écologique du tigre, de ses proies et de son habitat, destinées aux communautés rurales et urbaines concernées et à d'autres groupes cibles dans les Etats de l'aire de répartition, en faisant appel au savoir autochtone et à la sagesse traditionnelle; et
- c) de lancer des programmes d'éducation destinés aux entreprises et aux groupes d'utilisateurs dans les pays consommateurs aux fins d'éliminer l'utilisation de substances dérivées du tigre et de promouvoir l'adoption de solutions de substitution;

PRIE le Comité permanent de poursuivre son étude sur le commerce du tigre dans les Etats de l'aire de répartition et les pays consommateurs et de faire rapport aux Parties sur les progrès réalisés, en vue d'identifier les mesures législatives et d'exécution complémentaires susceptibles de mettre un terme au commerce illégal du tigre et de ses parties et produits; et

INVITE tous les gouvernements et les organisations inter-gouvernementales, les organismes internationaux d'aide et les organisations non gouvernementales à fournir, de toute urgence, des fonds et autres types d'assistance pour mettre un terme au commerce illégal du tigre et de ses parties et produits et garantir sa survie dans la nature.

**Interprétation et application de la Convention**

**Commerce des spécimens de tigres**

**APPLICATION DE LA CONVENTION A HONG KONG**

Le document qui suit, en anglais uniquement, a été soumis par la délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.



Convention on International Trade in Endangered Species  
of Wild Fauna and Flora

Ninth Meeting of the Conference of the Parties

**ENFORCEMENT OF THE CONVENTION  
IN HONG KONG**

Introduction

The international obligations provided for under CITES have been extended to Hong Kong by the United Kingdom. This paper describes how the Hong Kong Government implements and enforces the Convention in Hong Kong.

Implementation strategy

2. The Hong Kong Government implements CITES through a four-pronged strategy -

- (a) legislation giving effect to CITES;
- (b) enforcement by the Agriculture and Fisheries Department (the Hong Kong CITES Management Authority), the Customs & Excise Department and the Royal Hong Kong Police Force, co-ordinated through an Endangered Species Protection Liaison Group;
- (c) liaison with CITES Secretariat, other CITES Management Authorities and non-governmental organizations; and
- (d) public education.

## Legislation

3. The Animals and Plants (Protection of Endangered Species) Ordinance (Cap. 187) is the local legislation which gives effect to CITES in Hong Kong. The Ordinance provides that no person shall import, export or possess any scheduled species, or parts and derivatives of such species, except under and in accordance with a licence issued by the Director of Agriculture and Fisheries.

4. The Ordinance includes a number of stricter domestic measures. These enable Hong Kong to combat illegal trade in endangered species more effectively. They include -

- (a) a requirement for an import licence for CITES Appendix II species. This requirement enables the CITES enforcement officers to check the validity of documents well before shipments arrive;
- (b) a requirement for a possession licence for the majority of CITES species. This requirement serves as a secondary deterrent against illegal importation of endangered species; and
- (c) a requirement for CITES documents from the exporting country for CITES specimens in transit through Hong Kong.

5. Special provisions apply to some highly endangered species which may be used in traditional medicine. The Ordinance controls the import, export and possession of any rhinoceros or tiger specimen, whether alive or dead, and rhinoceros and tiger parts and products, including medicines containing or claiming to contain rhinoceros or tiger ingredients. In practice, no licences are issued for the import, export or possession of such specimens, parts and products (except for pre-convention items). The effect is to ban such items from international trade and domestic sale.

The import and export of parts of highly endangered bears and gall bladders, bile and bile powder originating from any species of bear are also banned (unless proved to originate from an Appendix II bear).

6. The Ordinance provides for fines (up to HK\$50,000) and imprisonment (up to 6 months) for offenders and mandatory forfeiture of goods upon conviction. Proposals for substantial increases in penalties were introduced into Hong Kong's Legislative Council on 9 November 1994. If these are passed, the maximum penalty for illegal import, export or possession of a highly endangered species for a commercial purpose will rise to a fine of HK\$5 million and 2 years imprisonment.

### Enforcement

7. Enforcement is co-ordinated by an Endangered Species Protection Liaison Group, which was established in December 1993 to gather information on illegal trade in endangered species involving Hong Kong, co-ordinate enforcement operations and maintain liaison with national and international bodies including non-governmental organizations.

8. Customs and Excise officers are responsible for shipment checks at points of entry and exit. Enforcement officers of the Agriculture and Fisheries Department carry out checks at retail outlets to suppress and deter the illegal sale of endangered species. The Royal Hong Kong Police Force is responsible for investigating any information suggesting the possible involvement of organized crime in illegal trade in endangered species. The police also participate in joint operations with the Agriculture and Fisheries Department where violence may be used against the enforcing officers and provide training in investigative techniques. All three departments are members of the Endangered Species Protection Liaison Group. The Group therefore has access to the full resources and expertise, including undercover capability, of the three departments.

9. Information on enforcement activities, including details of seizures and prosecutions may be obtained on application to the Agriculture and Fisheries Department, Conservation Division, Canton Road Government Offices, Kowloon, Hong Kong.

### Liaison

10. The Hong Kong CITES Management Authority has enhanced its liaison with other CITES Management Authorities, particularly that in China, and non-governmental organizations. The Customs and the Police have also enhanced their liaison with their overseas counterparts.

### Public education

11. The Hong Kong Government has implemented a full programme of public education on the protection of endangered species. The following have been produced or are being produced -

- (a) posters at the airport and other exit and entry points and on public transport;
- (b) advisory leaflets for animal traders, tour companies and tour guides and the public generally;
- (c) announcements on the protection of endangered species on television and radio;
- (d) press releases to remind the public of the need for endangered species conservation, the provisions of the local legislation and raids and prosecutions undertaken by the enforcement authorities;
- (e) stickers for Chinese medicinal shops declaring a policy of not stocking products derived from highly endangered species;

- (f) displays in country park visitor centres; and
- (g) seminars and video programmes for school teachers and students.

November 1994